



16ème législature

Question N° : 15993	De M. Gérard Leseul (Socialistes et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Enfance, jeunesse et familles		Ministère attributaire > Enfance, jeunesse et familles
Rubrique >enfants	Tête d'analyse >Protection de l'enfance	Analyse > Protection de l'enfance.
Question publiée au JO le : 12/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gérard Leseul appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur la situation de crise que traverse le milieu de la protection de l'enfance. Les travailleurs sociaux tirent la sonnette d'alarme sur l'état préoccupant dans lequel se trouve leur profession. Les objectifs établis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 semblent loin d'être atteints, si l'on se fie aux témoignages recueillis sur le terrain. Dans les faits, il apparaît que la profession fait preuve d'un profond malaise. La source de ce désarroi s'explique notamment par un manque de reconnaissance vis-à-vis de leur activité, de la dégradation des conditions de travail et du sentiment d'impuissance des travailleurs sociaux face aux populations à aider. Entre autres, les travailleurs sociaux déplorent l'emploi de mesures administratives davantage réactives que préventives, le manque de places en foyer et le remplacement des mesures renforcées par des mesures éducatives judiciaires. Chaque semaine, un enfant meurt sous les coups de ses parents. Il ne faut donc pas fermer les yeux sur ces violences et on doit assurer de meilleures conditions d'exercice pour les travailleurs sociaux. Il appelle son attention sur cette situation et l'interroge pour prendre connaissance des mesures précises que le Gouvernement envisage de mettre en place afin de permettre aux travailleurs sociaux de mener à bien leur activité de protection de l'enfance.